



Détermination du Quotient Familial et Modalités d'attribution de la participation SRIAS JOURNEES pour enfants

En 2025, la SRIAS Grand-Est propose un séjour à Lisbonne, pour les adolescents de 13 à 17 ans et une journée découverte de Paris, pour les enfants de 8 à 12 ans, lors des vacances scolaires de la Toussaint. Ces actions sont ouvertes aux enfants des fonctionnaires d'Etat exerçant en Grand-Est.

Dans le cadre de l'organisation de ces actions, la SRIAS accorde une participation aux frais de cette journée, modulée en fonction du quotient familial des participants.

Le quotient familial est un outil de solidarité sociale et de politique familiale permettant de calculer une participation en fonction des revenus des familles et du nombre d'enfants ou de personnes à charge.

Ce barème permet à toutes les familles l'accès aux sorties grâce à une tarification adaptée et modulée.

Le quotient familial est déterminé en fonction des revenus du foyer et du nombre de parts dont il bénéficie :

$$\text{Calcul du quotient familial :}$$

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{(12 \times \text{nombre de parts})}$$

- **Revenu fiscal de référence** : revenus annuels du foyer après déductions, réductions et imputations diverses (ligne 25 de l'avis d'imposition)
- **Nombre de parts** : parts attribuées à chaque foyer par l'administration fiscale (voir votre avis d'imposition).
- **Une demi-part supplémentaire** est octroyée par la SRIAS pour les foyers monoparentaux où le chef de famille **élève seule son (ses) enfant(s)** :

Nombre d'enfants à charge	Mariés, pacsés ou veufs		Familles monoparentales
	Parts fiscales	Parts fiscales	Parts supplémentaires accordées par la SRIAS
1	2,5	2	0,5
2	3	2,5	0,5
3	4	3,5	0,5
4	5	4,5	0,5
5	6	5,5	0,5
6	7	6,5	0,5

Exemple :

Pour une mère élevant seule ses 2 enfants :

2,5 parts fiscales + 0,5 part supplémentaire attribuée par la SRIAS = 3 parts.

De manière générale et pour un même nombre d'enfants, les familles monoparentales doivent disposer du même nombre de parts que les autres familles (veufs, couples mariés et pacsés).

➤ Tranches de revenus prédéfinies :

Tranche	Quotient familial
Tranche 1	de 0 à 700 €
Tranche 2	de 701 à 1100 €
Tranche 3	de 1 101 à 1 400 €
Tranche 4	+ de 1 401 €

➤ Sorties pour enfants Paris / modulation SRIAS :

Tranche	Quotient familial	Subvention SRIAS
Tranche 1	de 0 à 700 €	107 € (cout famille 30 €)
Tranche 2	de 701 à 1100 €	87 € (cout famille 50 €)
Tranche 3	de 1 101 à 1 400 €	67 € (cout famille 70 €)
Tranche 4	+ de 1 401 €	47 € (coût famille 90 €)

Pour justifier de leurs droits, les familles devront fournir les pièces suivantes lors de la demande d'inscription de leur(s) enfant(s) :

- 1 copie d'un **bulletin de salaire** récent mentionnant votre ministère d'origine (code MIN) et votre nom
- Photocopie de l'**avis d'imposition sur les revenus 2024** du foyer

Le calcul de la participation de la SRIAS et la validation du dossier de demande d'inscription ne pourront être réalisés sans ces documents.